

## **CONDITIONS GENERALES D'ACHAT ET QUALITE DES BIENS ET SERVICES**

Cher Fournisseur,

Histo-Line Srl. a toujours été engagé à améliorer la qualité et le niveau des services à ses clients, aussi grâce à l'excellence des matériaux et les services qu'il achète.

Dans cette perspective, Histo -Line Srl. Les fournisseurs représentent, en tant que partie intégrante de la chaîne de processus, un élément clé pour le succès des stratégies d'entreprise.

Dans le but de consolider la collaboration entre la société et ses principaux fournisseurs pour obtenir les meilleurs résultats ensemble, nous partageons avec vous ces générales Conditions d'achat et de la qualité (ci - après Conditions générales) dans les fournitures à être retournés, de sorte que de créer une plus efficace et un partenariat efficace ensemble.

Les présentes conditions générales sont subdivisées en trois parties, la première explique les délais et les modalités d'achat, la seconde fait référence aux processus qualitatifs et la troisième contient les règles finales.

### **A) PARTIE - ACHAT GÉNÉRALES CONDITIONS**

#### **1. Champ d'application**

Les présentes générales d'achat Conditions (ci - après mentionnées à comme « General Conditions ») s'applique à toutes les ventes de produits et / ou services fournis par le fournisseur (comme défini ci - dessous) en faveur de Histo-Line Srl. (tel que défini ci-dessous), en exécution de bons de commande qui peuvent être émis de temps à autre par Histo -Line Srl., À moins d'un spécifique contrat entre les parties régissant les conditions et les conditions d'approvisionnement certains produits ou services.

Dans ce cas, les dispositions de la spécifique contrat s'applique, limité à des particuliers des fournitures régies par elle.

Ces générales Conditions se prévaloir, si accepté expressément ou tacitement à la fin de l'ordre, conformément à la suivante le point 3.2, sur d'éventuelles générales ou particulières de vente conditions de la Fournisseur.

Toute modification, intégration et / ou dérogation de ces générales Conditions ne sera valable que dans le cas de spécifique écrit l'acceptation de Histo-Line Srl.

Les modifications et ajouts à la General Conditions seront être limitées à la spécifiques achat pour lequel ils sont d'accord.

#### **2. Définitions**

Dans le cadre des présentes Conditions Générales, les termes suivants auront la signification indiquée ci-dessous :

«Fournisseur» désigne tout fournisseur de biens ou de services qui entretient des relations commerciales avec Histo -Line Srl. ;

- « Conditions générales » désigne ces conditions ;

Avec « Histo -Line Srl. » Il doit être compris comme Histo -Line Srl., avec siège social à Pantigliate, Via Giuseppe di Vittorio, 30 - 20090 (MI) Italie, numéro de TVA n. 08693440151 ;

Avec " Histo-Line Srl. Affilié", il doit être compris comme toute personne morale / entité contrôlée directement ou indirectement par Histo -Line Srl. ou soumis à la commune de contrôle de Histo-Line Srl. ; ce contrôle dès moyens qui exerçables par la propriété, directe ou indirecte, de 50% ou plus de la part du capital ou dès les vote dès droits de l'ordinaire assemblée de cette juridique personne / entité. Chaque affilié aura avoir les mêmes droits et obligations que Histo-Line Srl. vers le Fournisseur conformément à la General Conditions et sera être droit à exercer leur contre le Fournisseur. Toute référence à Histo -Line Srl. contenues dans ces générales Conditions sont être compris comme se référant également aux affiliés;

« Informations confidentielles » désigne (i) les Spécifications Techniques, (ii) toute autre information, commerciale ou autre, relative à Histo -Line Srl., ses matériaux, produits, procédés, services et activités, fournis, sous quelque forme que ce soit, par et / ou au nom de Histo -Line Srl. à la Fournisseur et / ou de laquelle le fournisseur est devenu conscient de dans le cadre de l'exécution dès contrats, (iii) les résultats et (iv) toute note, étude ou un autre document de préparé par le fournisseur qui contient ou en tout cas reflète les techniques Spécifications, la informations visées à dans le point (ii) et les résultats;

«Marchandises» désigne les actifs corporels ou incorporels vendus par le Fournisseur à Histo -Line Srl. en application de la soussigné contrats;

« Contrats » moyens les spécifiques contrats de temps à temps conclu entre Histo-Line Srl. et le fournisseur avec l'acceptation d'un achat de commande par le Fournisseur conformément à l'art. 3.2 ou avec la question d'un achat ordre suivant une contractuelle Proposition par le Fournisseur conformément à l'art. 3,3;

Avec les « Propositions de contrat », toute proposition de vente d'actifs ou de réalisation d'une vente doit être comprise comme Services soumis par écrit par le Fournisseur à Histo -Line Srl. ;

«Services» désigne le travail et / ou les services intellectuels fournis par le Fournisseur à Histo -Line Srl. en application de la contrats;

« Techniques Spécifications » moyens tous types de techniques, fonctionnelles ou la qualité dès spécifications relatives à la marchandise ou les méthodes de réalisation dès les services, y compris, mais non limité à, dessins, modèles, échantillons, prototypes, films, photographies, rendus, de temps à l'heure communiquée par écrit par Histo -Line Srl. à l'Fournisseur ou confirmé dans l'écriture par Histo-Line Srl. ;

« Achat Ordres » désigne les demandés pour l'achat de marchandises ou pour la fourniture de services émis par Histo-Line Srl. à la Fournisseur et ayant les exigences de forme et de contenu en vertu de l'art. 3,1;

« Résultats » moyens tous les résultats de la créativité et inventive activité conçue, créée ou développée par le fournisseur en exécution ou en une suite de la Services, y compris les projets, les inventions, les données, les résultats, les informations, les méthodes, les spécifications, le savoir-faire, logiciels, images, produits ou moules photographiques ou filmés ;

«Parties» désigne conjointement Histo -Line Srl. et le fournisseur;

Avec « Défectivité Rate », le rapport est exprimé en un pourcentage de la nombre de défectueux ou marchandises non conformes, conformément à l'art. 6 et le nombre total de Marchandises livrées par le Fournisseur à Histo -Line Srl. dans l'exécution de l'achat de commande à laquelle les défectueux ou non conformes marchandises font référence.

### **3. Émission de bons de commande**

3.1 Achat Les commandés doivent être émis en écrit et doit contenir l'indication d'au moins les éléments suivants:

- Produits et / ou services objets de la personne Achat commande;
- Quantité, caractéristiques et conditions de livraison des marchandises ou dès services;
- Prix, méthodes et conditions de paiement ;

- Possibles spéciaux achat conditions, aussi malgré ces générales Conditions;

3.2 Achat Les commandés seront devenus contraignante pour les parties où il est pas formel refus d'envoyer le même par le fournisseur dans les 5 jours, pour être envoyé par écrit la communication.

Dans tous les cas, le droit de Histo -Line Srl. de révoquer achat dès ordonnances dans les la même 5 jours date limite de l'envoi, par écrit la communication, est toujours tenu, à condition que le fournisseur n'a pas préalablement accepté il conformément à la précédente question.

3.3 Si un achat de commande est émis suite à la présentation d'un contrat Proposition par le fournisseur, il sera équivalent à l'acceptation de la contrat Proposition et sera devenue immédiatement contraignante pour les parties au moment de l'envoi à l'Fournisseur, sans la nécessité de plus l'approbation de ce dernier, à condition que le présent Bon de Commande fasse expressément référence à cette Proposition.

3.4 Pour les fins de ces générales Conditions, les communications échangées entre les parties par lettre, fax, e-mail ou toute autre forme d'entreprise correspondance habituellement utilisée, à l'exception de téléphone communications, sera être considéré dans l'écriture.

3.5 La vente de la marchandises ou la prestation de la services sera régie par les dispositions contenues dans ces générales Conditions, dans le Général Qualité Conditions, dans les techniques Spécifications, dans les Achat commandés et dans les documents visés à dans les Achat commandés, y compris les propositions contractuelles. En cas de conflit ou de divergence entre les contractuels propositions, les généraux de qualité Conditions, et l'achat dès ordonnances ou dès généraux Conditions, le contenu dès les généraux Conditions et d'achat Les commandés se prévaudra.

3.6 Ces générales Conditions ne pas impliquent tout engagement de la part de Histo-Line Srl. pour émettre un minimum ou prédéterminé nombre d'achat Ordres.

3.7 Histo -Line Srl. sera a le droit de retirer de la contrats à tout moment, également en dérogation de l'art. 1373, 1er alinéa, de la Civil Code, si, dans son incontestable jugement, il estime que le du fournisseur Recevabilité technique à régulièrement effectuer dès la fourniture de biens ou de services ou si, encore à sa seule discrétion, le fournisseur est réputé pour avoir échoué est dans une économique difficulté telle que de mettre en danger la régulière dès performances de la fourniture de biens ou de services et même lorsque juridiques dès actions de recouvrement dès dettes ou exécutives procédures sont promues, ou le fournisseur lui - même dans un état d'insolvabilité ou a été admis à tout insolvabilité, liquidation ou arrangement avec les créanciers.

3.8 Les contrats et les crédits de l'fournisseur vers Histo-Line Srl. dérivant de la fourniture de biens ou de services ne sont pas transférables par le fournisseur sans le consentement écrit préalable de Histo -Line Srl. . Histo-Line Srl. sera en droit de céder les contrats et tous les crédits qui en découlent.

3.9 Si un achat de commande ou les documents mentionnés à y fournir pour l'exécution dès services selon d'une structure de travail un plan pour successives phases ou étapes à laquelle la livraison dès résultats spécifiques est connecté, il sera être laissée à la discrétion de Histo-Line Srl. à décider, à la fin de chaque étape, si ou non de procéder avec les phases suivantes de la première personne. Le Fournisseur sera ensuite effectuer à les phases ultérieures de la première et Histo-Line Srl. se payer le parent frais que suivant l'écrit l'autorisation de Histo-Line Srl. pour passer à la phase suivante .

#### **4. Procédures de livraison et d'exécution**

4.1 Pour les fins de DÉTERMINATION conformité avec les conditions de livraison et le transfert dès risques de dommage ou totale ou partielle perte de la marchandises de la Fournisseur de Histo-Line Srl. Les livraisons doivent être faites dans le respect dès les conditions fixées par les « Incoterms » dès règlements en vigueur spécifiés dans les ordres de commande.

Le Transport de les marchandises doit être effectué sur avec toutes les précautions prises dans le but de protéger ce contre les dommages.

4.2 Le fournisseur doit ponctuellement respecter les conditions et les méthodès de livraison de la marchandises et l'achèvement dès les services indiqué dans les Achat commandès (à être considérés comme essentiels dans l'intérêt de Histo-Line Srl.). Histo-Line Srl. a le droit de refuser dès marchandises ou services

reçus avant l'accord date limite ou de charger le fournisseur de stockage dès coûts et financiers les frais liés à la début de la livraison période.

4.3 Le fournisseur doit garantir que la quantité de marchandises livrées correspond à ce qui est indiqué dans les bons de commande. Histo -Line Srl. peut demander que le fournisseur recueillir les quantités dépassant ce qui a été ordonné, avec le droit de retourner les directement à la du fournisseur aux frais et risques et de charger le fournisseur avec les financiers charges résultant de tout paiement déjà fait et stockage dès coûts si ceux - ci sont pas fournis immédiatement.

4.4 En cas de retard de la livraison dès la marchandises ou dans l'exécution dès services ou en cas de incomplète livraison ou d'exécution, Histo-Line Srl. sera a le droit à:

( I ) mis un autre délai pour le fournisseur à livrer les marchandises ou exécuter les services, ou (ii) informer le fournisseur de la résolution de l'pertinent contrat pour inexécution et demander le retour de tout montant déjà payé par Histo-Line Srl. .

4.5 La fixation éventuelle d'un délai supplémentaire pour livrer les Biens ou exécuter les Services conformément à l'art.

4.4 ( i ) ne pas OBSTACLE Histo-Line Srl. de la droite de bénéficier lui - même dès les voies de recours en application de l'article 4.4 (ii) et

4.4 (iii) si le fournisseur ne se conforme à la supplémentaire terme fixé par Histo-Line Srl. conformément à l'art. 4.4 ( i ).

4.6 En plus de les recours en vertu de l'art. 4.4, en tout cas retardé, manqué, incomplet ou autre livraison de la marchandises ou l'exécution dès les services, Histo-Line Srl. peut utiliser les droits suivants :

(i) suspendre les paiements dus à la Fournisseur dans le cadre de la livraison ou retardé, manqué, incomplète ou non conforme à l'exécution;

(ii) demander la livraison de la marchandise par avion à la du fournisseur aux frais;

(iii) de la revendication compensation pour tout autre dommage causé à ce directement ou indirectement par le retard, a échoué, incomplète ou différent livraison de la marchandise ou l'exécution de la Services, y compris, par voie d'exemple, mais non limité à, dès dommages de perte production, perte de profit et tous frais supplémentaires encourus par Histo-Line Srl. pour acheter les Biens ou Services à d'autres fournisseurs à la suite de la violation du Fournisseur .

4.7 Les remèdes prévus pour dans cet article 4 sont complémentaires et non substitutive par rapport à les autres voies de recours prévues par la applicable loi en faveur de Histo-Line Srl., Tels que le droit de prendre juridique dès mesures pour obtenir l'exécution dès les contrats.

4.8 Avec un préavis suffisant , Histo -Line Srl. aura ont le droit d'accéder au Supplier locaux pour vérifier l'exécution régulière dès les dispositions de la générales Conditions, les techniques Spécifications et achat dès ordonnances.

## **5. Prix et paiements**

5.1 Le montant de la prix pour les marchandises et / ou services objet de l'offre sera être indiquée dans les Achat commandès ou établi dans différents écrits dès accords entre les parties. Les prix indiqués dans les bons de commande acceptés conformément à l'art. 3.2 seront être fixés et non soumis à dès révisions ou dès ajustements. De même, une fois accepté pour une spécifique période, les prix seront être fixés et non soumis à dès révisions ou dès ajustements pour l'accord période.

5.2 Le prix établi conformément à l'art. 5.1 est tout compris, y compris le transport, sauf indication contraire et accord. D'autres frais et dépenses seront donc être reconnus par le fournisseur que si préalablement autorisé par Histo-Line Srl. par écrit et suite à la présentation d'une épreuve écrite .

5.3 Sauf indication d'accord, les prix sont destinés comme « retour devoir payé » (DDP - Incoterms 2010) et comprennent l'emballage nécessaire pour garantir l'intégrité du produit. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est exclue, sauf indication contraire.

5.4 Paiement termes et méthodes seront être indiqués dans Achat commandes ou établis dans différents écrits dès accords entre les parties.

## **6. Garanties de qualité des marchandises.**

6.1 Le fournisseur garantit que les marchandises seront :

- a) conforme à la législation applicable et aux meilleures normes de sécurité ;
- b) en conformité avec les dispositions de la générales Conditions, achat Commandes et techniques Spécifications;
- c) exempts de défauts de conception, de production ou de stockage ;
- d) compatible avec toutes les parties qui peuvent être assemblées ou montées sur les marchandises selon à la technique Spécifications ou autres informations fournies par Histo-Line Srl. ;
- e) approprié pour l'utilisation pour laquelle ils sont normalement destinés ou pour les différentes utilisations destinées par Histo-Line Srl. et qui peut avoir été apporté à la connaissance du du fournisseur par le dernier;
- f) se conformer aux les caractéristiques et la qualité des les spécimens présentés par le Fournisseur comme échantillons ou modèles.

6.2 En cas de défaut ou de non-conformité de la marchandise avec les garanties prévues par l'art. 6.1, Histo-Line Srl. sera a le droit, à son entière discrétion, d'utiliser les suivants remèdes:

- a) demander l'élimination des défauts ou non-conformité ou le remplacement des non conformes marchandises ou de l'ensemble du lot à laquelle ils appartiennent à la charge de l'fournisseur au sein d'un terme fixé par Histo-Line Srl.;
- b) demander une raisonnable réduction dans le prix de la non-conformes marchandises ou de la lot dans lequel les non conformes marchandises ont été trouvés;
- c) communiquer la résolution pour inexécution du contrat relatif aux non conformes marchandises ou à la marchandise dans laquelle les non-conformes marchandises ont été trouvées, ordures paiement de l'achat prix et demander la restitution de tous les montants déjà payés ou par Histo -Line Srl. en ce qui concerne les marchandises défectueuses ou non conformes .

6.3 La circonstance que Histo -Line Srl. a demandé l'élimination du non-respect conformément à l'art. 6.2 (a) ne s'oppose pas à Histo -Line Srl. d'exercer les droits prévus pour dans les articles 6.2 (b) et 6.2 (c) si le fournisseur ne parvient pas à éliminer les défauts ou remplacer les défectueux marchandises à l'intérieur du terme fixé par Histo-Line Srl. .

6.4 En tout cas, en plus de les remèdes prévus par l'art. 6.2, en l'événement de non-respect des marchandises avec les garanties fournies par l'art. 6.1 / 6.1.1, Histo -Line Srl. sera être droit à:

- a) suspendre les paiements dus à la Fournisseur en rapport aux marchandises qui ne pas conformes à la lot dans lequel les non conformes marchandises ont été trouvés;
- b) réclamer une indemnisation pour tout dommage direct et indirect résultant de la défectuosité ou de la non-conformité des Marchandises.

6.5 devraient -ils marchandises qui ont déjà été mis sur le marché prouver à être défectueux, non en conformité avec les techniques Spécifications ou autrement dangereux, les fournisseurs se engage à coopérer avec tout rappel ou la collecte campagne de la marchandises du marché qui Histo-Line Srl. doit mettre en œuvre et rembourser les frais à Histo -Line Srl. de la campagne de rappel , y compris le coût des

heures / travail de Histo -Line Srl. le personnel et les consultants externes utilisés pour la campagne de rappel .

6.6 Les garanties et les recours expressément prévus pour dans cet article 6 doivent être considérées comme complémentaires et non substitutive par rapport aux les autres voies de recours et garanties prévues pour par la loi dans le cas de défaut ou non-conformité dès les marchandises.

## **7. Compensation et indemnisation**

7.1 Le fournisseur se engage à indemniser et tenir toute responsabilité et indemniser Histo-Line Srl. de tout dommage, coût, dépense ou responsabilité, direct ou indirect , y compris ceux découlant de questions ou de réclamations de tiers , qui sont une conséquence directe ou indirecte de :

- a) violation dès les garanties prévues par les articles au paragraphe 6;
- b) nécessité pour la défense contre tiers dès questions qui, si trouvé à être justifiée, n'impliquerait l'existence d'une violation dès les garanties et obligations de l'Fournisseur prévues par les articles au paragraphe 6;
- c) toute autre violation dès les contrats, les techniques Spécifications et les générales Conditions.

7.2 En particulier et par voie d'exemple, le fournisseur va compenser et tenir indemnisée Histo-Line Srl. inoffensif de tout produit responsabilité découlant dès de Histo-Line Srl. à la suite de défauts dans les marchandises.

7.3 L'obligation de compensation et indemnité mentionnée à dans cet article est pas soumis à la durée limite constituée par la garantie Période ou la durée de confiscation

## **8. Résiliation pour manquement**

8.1 Histo -Line Srl. mai à tout moment communiquer la résiliation de la contrats conformément à l'art. 1456 C.C. par écrit la communication à l'Fournisseur et avec effet à partir de la date de cette Histo-Line Srl. va indiquer dans la même communication, si le fournisseur:

- (a) est en violation de la confidentialité dès obligations visées à dans l'article 9 et la limitation de l'utilisation conformément à l'art. 10,3;
- (b) devient un partenaire associé, ou est soumis à toute forme de contrôle, même indirectement, d'un concurrent de Histo-Line Srl.;
- (c) est en violation dès les obligations de non-transférabilité dès les crédits et les contrats visés à dans l'article 3.8;
- (d) porte sur la conduite sérieusement nuire à la réputation et la bonne volonté de Histo-Line Srl. ou ses produits

8.2 La résiliation de la relation contractuelle n'aura d'effet que pour les fournitures non encore exécutées à la date de la résolution elle-même.

## **9. Confidentialité**

9.1 Le fournisseur reconnaît et reconnaît que Histo -Line Srl. est le propriétaire de la Confidential information et le support de tous connexes intellectuelle propriété dès droits.

9.2 Le fournisseur est tenu de :

- (a) garder le secret et ne pas divulguer les informations confidentielles à dès tiers ;

- (b) mettre en œuvre toutes les mesures et précautions raisonnablement nécessaires et appropriées pour éviter la divulgation et non autorisé l'utilisation de la confidentiel de l'information;
- (c) à la fin de l'alimentation, ou même avant à la demande de Histo-Line Srl., Immédiatement retourner tous les documents contenant la Confidentiel information et détruire tout dur copie ou tout autre support;
- (d) utiliser le confidentiel de l'information seulement comme nécessaire pour l'exécution de la contrats;
- (e) de ne pas reproduire ou copier les Informations Confidentielles sauf dans les limites expressément autorisées par Histo -Line Srl.;
- (f) ne pas breveter, ni enregistrer en tant que marque, concevoir ou modéliser les informations ou données contenues dans les Informations confidentielles ;
- (g) limiter la divulgation d'informations confidentielles au sein de votre organisation à la seule personne. les employés dont les tâches justifient la nécessité de connaître ces informations confidentielles ;
- (h) pour informer les employés au sein de leur organisation qui leur sont conscients de la Confidentiel information du le secret dès engagements liés à eux;
- (i) ne pas développer pour tiers partis et / ou fourniture à dès tierces parties, pour toute raison, directement ou indirectement les produits fabriqués par l'exploitation de la Confidentiel information;
- (j) imposer et garantir la conformité avec les obligations découlant de cet article à une tierce partie à qui le fournisseur doit transmettre le confidentiel de l'information dans le cadre de l'exécution dès contrats, sans préjudice de la fait que le fournisseur sera être responsable envers Histo -Line Srl. pour toute violation dès obligations visées à dans cet art. 10 par rapport à la Confidentiel information commis par ledit tiers.

9.3 Ni les présentes conditions générales ni la divulgation dès informations confidentielles fournies ici ne seront interprétées comme une source pour le fournisseur de droits d'accorder dès licences sur dès brevets, dès demandès de brevet ou tout autre droit de propriété industrielle sur les informations et données incluses dans les informations confidentielles .

9.4 Violation dès les obligations visées à dans cet article se traduire dans le fournisseur d'appliquer une pénalité de

€ 50,000.00 pour chaque violation, sauf pour le plus grand dommage que Histo-Line Srl. va souffrir, comme ainsi que les actions envisagées par les règlements à la protection dès marques et de leurs brevets.

## **B) DEUXIÈME PARTIE - QUALITÉ GÉNÉRALES CONDITIONS**

### **10. Champ d'application**

Les présentes conditions générales de qualité (ci - après « Conditions qualité ») dans les fournitures, complémentaires et supplémentaires à l'mentionnés ci-dessus générales d'achat Conditions, régissent la qualité dès exigences relatives à l'achat de matériaux ou finis produits pour Histo-Line Srl.

Les fournisseurs de Histo -Line Srl., Un certifié sujet, sont une partie intégrante partie de son processus chaîne et, par conséquent, ce document représente comme un essentiel base pour la commerciale collaboration entre Histo-Line Srl. et ses fournisseurs et est une partie intégrante partie de la qualité, l'environnement et la sécurité politique, cohérente avec la générale stratégie de l'entreprise.

La qualité dès conditions aussi précisent les minimales demandès faites à la Fournisseur gestion du système en termes de qualité assurance, en conformité avec les exigences de l'ISO normes.

Ce document s'applique à tous les fournisseurs de matériaux, produits, processus et services qui ont dès relations avec Histo -Line Srl., À laquelle ils sont liés par l'acceptation de l'achat dès ordres ou dans l'exécution dès contrats spécifiques.

Les principes généraux décrits ici ne sont pas en contradiction avec les exigences exprimées dans les contrats, dans les dessins, dans les conditions générales d'achat, dans les spécifications techniques, dans tout document applicable ou dans des accords de toute nature.

La qualité des exigences définies dans ce document peut être, dans les limites et dans la mesure qui leur sont applicables et acceptées par eux, transférées de les fournisseurs à leurs sous-traitants

## **11. Procédures.**

14.1 Dans le but de se qualifier ou requalifier ses fournisseurs, Histo-Line Srl. met en œuvre un processus de qualification qui comprend une évaluation documentaire et, en plus, un document AUDIT pour une évaluation directe.

Si nécessaire, Histo-Line Srl. plans et effectue des inspections à l'FOURNISSEUR usine dans le but de directement vérifier la conformité avec les exigences établies dans ce document de.

Le FOURNISSEUR doit garantir sans accès, dans les convenus moyens et les temps, à sa production, le contrôle et tester les zones et / ou à ceux de ses sous-traitants, à des représentants de Histo-Line Srl, de la finale client et du gouvernement Autorité pour l'assurance qualité.

Le FOURNISSEUR doit garantir les mêmes sujets accès à leur documentation pour la surveillance des fins, dans les limites de la restriction en lieu pour l'entretien de l'industriel secret.

Les Histo-Line Srl représentants doivent être garantis le droit de vérifier avec la SUPPLIER la réalisation des contractuels exigences, la production capacité et l'efficacité de la qualité de gestion du système. Le FOURNISSEUR doit présenter toutes les preuves nécessaires.

Les Histo-Line Srl représentants doivent être garantis le droit d'effectuer la surveillance des visites, la qualité des inspections et des audits relatifs à tous les domaines de la SUPPLIER et des sous-traitants de critiques des éléments impliqués dans l'exécution du contrat ou de commande.

SUPPLIER doit faire tous les documents et la qualité des documents relatifs à des activités nécessaires à l'exécution du contrat ou de l'ordre disponible pour examen. L'exclusion de la documentation contenant des informations exclusives ou couvertes par des secrets commerciaux doit être communiquée et convenue avec HISTO-LINE SRL

Le FOURNISSEUR doit garantir à Histo-Line Srl personnel participant à l'inspection ou d'essais activités dans sa production des zones de la disponibilité du soutien par ses propres personnel, processus de documentation (procédures, spécifications), l'instrumentation et nécessaire équipement.

## **12. Système qualité FOURNISSEUR**

Le SUPPLIER en possession d'une qualité de gestion système s'engage à donner des preuves de ce à Histo-Line Srl. par l'envoi d'une copie de l'attestation.

Dans le cas que le FOURNISSEUR ne pas avoir une mise en œuvre de la qualité de gestion système, il doit appliquer les dispositions de la système des procédures qui seront être partagées avec Histo-Line Srl, dans le cadre des différents ordres.

Le FOURNISSEUR est tenu d'informer Histo-Line Srl d'une importante organisation ou d'entreprise changement qui peut avoir une incidence sur la qualité de gestion du système.

## **13. Contrôle de la sous-chaîne d'approvisionnement**

Le FOURNISSEUR, lors de la signature du contrat, est responsable du respect de toutes les exigences contractuelles, également en ce qui concerne les produits et services fournis par sa structure de sous-traitance. Quand un SUPPLIER utilise une alimentation sous - chaîne, le FOURNISSEUR est obligé d'inclure tous les contractuels exigences incluses dans le contrat reçu de Histo-Line Srl dans les associés achat contrats / commandes, avec notamment référence à la qualité et techniques exigences.

Histo-LINE SRL se réserve le droit de connaître la liste des sous-traitants utilisés, pour être en mesure de visiter les cours de chaque fabrication de phase et d'être en mesure de veto l'utilisation d'un sous-traitant dans le cas que ce ne pas rencontrer l'un des exigences contractuelles existantes.

#### **14. Exigences spécifiques**

Le transfert de partie de la conception et de développement des activités par le FOURNISSEUR à l'extérieur des sources est autorisée sous réserve de les suivantes conditions:

- La externe la source doit avoir été évalué et approuvé par le FOURNISSEUR et les procédures d'approbation et la connexes documents doit avoir été soumis à Histo-Line Srl et à son tour approuvé;
- Les techniques et qualitatives exigences doivent avoir été transférés de l'SUPPLIER à l'extérieur la source;
- Les activités de l'extérieur la source doivent être contrôlés par le FOURNISSEUR, qui reste responsable envers les contractuels obligations envers Histo-Line Srl;
- La source externe doit être disponible pour recevoir les inspections par HISTO-LINE SRL et les clients recevant les résultats de conception et de développement ;

#### **15. Contrôle, certifications du produit et plan de contrôle.**

La réalisation de produits pour Histo-Line Srl, dans le but de permettre de satisfaire l'attente de ses clients, prévoit le rapport de plus en plus élevées de qualité des normes; à cette fin les dessins, contrats et spécifications exigent, à l'appui de la produit, certifications qui vérifie l'efficacité d'exécution des les contrôles, si prévu pour.

Le FOURNISSEUR s'engage à fournir à HISTO-LINE SRL toutes les preuves des contrôles effectués.

En particulier, les fournisseurs sont tenus, sauf accord contraire, d'utiliser les rapports de test fournis par HISTO-LINE SRL sans apporter de modifications à leur contenu et logo.

#### **16. Traçabilité**

Le FOURNISSEUR doit adopter appropriées des procédures pour assurer la traçabilité du produit à la fois au cours de la production et dans la post-livraison vie phase.

Ces procédures doivent inclure le système de marquage et d'identification du produit, le contrôle et les tests. Ces enregistrements à titre d'exemple peuvent inclure:

- Les données relatives à l'acceptation des contrôles des composants, matériaux et sous-ensembles;
- Les données relatives à l'entretien des particuliers conditions de conservation des matériaux et des composants avec limitée la vie (le cas échéant);
- Données relatives aux contrôles et inspections intermédiaires au cours du cycle de production , aux inspections finales et aux essais de réception ;
- Les données liées à l'applicabilité et réelle demande des variantes;
- Données relatives à l'enregistrement des non-conformités, défauts et défaillances identifiés au cours du cycle de production, ainsi que la définition et l'exécution d'actions correctives.

#### **17. Gestion des non-conformités (NC) et des exemptions / concessions**

Au cas où la SUPPLIER trouver une divergence sur un produit destiné à Histo-Line Srl, sans préjudice de la dispositions de la générales d'achat Conditions (partie I du présent document), ils sont tenus d'ouvrir un interne NC et informer Histo-Line Srl avec la réparation proposée indiquée.

Le FOURNISSEUR peut procéder à la correction des mesures que, après avoir reçu l'autorisation de Histo-Line Srl.

Histo-LINE SRL à son tour va ouvrir un NC à l'fournisseur afin que cette différence peut être tracé et documenté sur le temps.

Si l'SUPPLIER estime que la différence est potentiellement acceptable sans le besoin de réparation, ou veut demander un changement de ce qui est nécessaire à la conception, la spécification ou contrat, il peut demander une exemption ou concession, par sa propre forme. L'acceptation ou non de la dérogation ou de la concession est toujours soumise à l'évaluation de Histo-Line Srl.

Dérogation (avant la production) dès moyens écrits autorisation de départ à partir dès exigences d'un original- spécifié produit, pour une limite la quantité de produits ou pour une limite période de temps.

Concession (après la production) dès moyens écrits autorisation d'utiliser ou livrer un produit qui ne pas se conformer aux les spécifiées exigences.

Le Dérogation ou la concession demande doit être envoyée à la référence Acheteur ou à la qualité département, afin que ce peut être évalué et éventuellement approuvé par Histo-Line Srl.

A la fin de l'évaluation processus, la Dérogation ou concession approuvé le document sera être envoyé à l'SUPPLIER par l'Acheteur ou la qualité Ministère.

Les produits impliqués dans la NC et dans les demandès de dérogation ou concession ne peuvent être livrés en aucune façon jusqu'à à la fin du relatif processus décrits ci - dessus.

Il est entendu que pour tous les non conformes produits, Histo-Line Srl va émettre et envoyer le SUPPLIER un NC rapport à laquelle le fournisseur doit répondre dans le un maximum de de 5 travaux jours, en précisant le confinement dès mesures et la correction dès mesures mis en œuvre pour résoudre la non-conformité.

## **18. Achats**

Le FOURNISSEUR est directement responsable de la qualité niveau et la conformité avec les exigences de tous les matériaux et services fournis pour l'exécution de l'ordre ou du contrat (premières matières, électriques et électroniques composants, mécaniques, hydrauliques, pneumatiques assemblées, etc.).

La responsabilité aussi étend aux matériaux achetés par Histo-Line Srl avec directe livraison à la SUPPIER.

Le FOURNISSEUR doit fournir à se qualifier tous les sous-traitants de la critique dès éléments présents dans le produit étant fourni. La liste de ces sous-traitants, y compris le genre de qualification et l'expiration de la même, doit être entré et géré dans sa qualité de contrôle Plan. HISTO-LINE SRL se réserve le droit d'effectuer dès inspections d'inspection et / ou de redévelopper ces sous-traitants.

La qualité de contrôle plan doit indiquer l'inspection et / ou acceptation dès procédures pour entrants matériaux.

Les inspections et essais dès procédures et les dossiers de la résultats de la contrôle dès activités dans l'acceptation doivent être faits disponibles pour Histo-Line Srl.

## **19. Conservation et manipulation du produit.**

Le stockage, l'emballage, l'identification et expédition méthodes doivent se conformer à ce qui est indiqué dans l'ordre et en tout cas doit se conformer aux les normes requises par nationales et internationales réglementations en vigueur sur l'industrie du marché.

## **20. Conservation**

Dans le but d'éviter la détérioration dès marchandises, le FOURNISSEUR est nécessaire pour stocker la même à ses entrepôts dans une appropriée manière, en respectant toutes les nécessaires dispositions de chaque individu composant, où spécifié dans le dessin ou dans le catalogue.

## **21. Emballage**

Le FOURNISSEUR sera être responsable de l'emballage dès les produits qui doivent prennent lieu en conformité avec ce qui est indiqué dans la contractuelle documentation et en tout cas doit être telle que pour éviter la contamination, la détérioration, les dommages ou la perte à la fois pendant le stockage et pendant le transport.

Sur l'emballage, si possible, une étiquette indiquant au moins le numéro de pièce et la quantité relative doit être apposée.

## **22. Identification du produit**

La documentation accompagnant le produit doit se conformer aux les dispositions de la loi et à ce qui est spécifiquement indiqué pour.

## **23. Expédition**

L'expédition de la matière doit avoir lieu selon aux les conditions prévues par l'achat pour et inclure tous les documents fournis; en particulier, le certificat de conformité dès les produits et les autres certificats nécessaires, avec détaillée dès informations:

- Nom de la FOURNISSEUR;
- Partie Numéro - examen;
- Numéro de commande ;
- Quantité;
- Liste de colisage.

La livraison doit avoir lieu dans les bureaux de HISTO-LINE SRL aux heures prévues.

Il est obligatoire que le FOURNISSEUR informe Histo-LINE SRL dans le cas de retard envoi du produit et rapidement d'accord sur une solution qui prévoit la gestion de l'imprévu sans causer dès dommages collatéraux à l'Histo-Line Srl. entreprise, avec une reprogrammation conséquente de la date de livraison . Le FOURNISSEUR sera également être responsable de tous les autres coûts en raison de cet imprévu événement.

## **24. Sécurité et environnement**

Le FOURNISSEUR doit mettre en œuvre les dispositions du législatif Décret 9 Avril 2008, n.81 concernant la sécurité dès lieux de travail, doit avoir mis en place une prévention et la protection système et mis en œuvre un programme de formation pour ses employés. Il doit également être donné la preuve que tous l'environnement législation a été suivie.

Le FOURNISSEUR garantit Histo-Line Srl de la conformité dès les matériaux utilisés avec les actuels règlements sur le produit de sécurité et sur la protection dès travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques, physiques et biologiques dès agents et sur la prévention et la protection de l'environnement.

Le FOURNISSEUR est également tenu de :

- fournir la Histo-Line Srl sécurité officier avec le nom de la personne responsable de la sécurité, lorsque nécessaire;
- fournir dès informations sur l'avancement dès l'œuvre et toute utile d'informations pour permettre la coordination de la prévention et la protection contre les risques;
- porter sur le travail envisagé par l'ORDER avec ses propres organisation, du personnel, dès machines et dès équipements qui sont conformes à tous les courants de sécurité dès règlements; seulement dans dès

cas exceptionnels , le FOURNISSEUR peut utiliser dès machines et / ou dès équipements appartenant à HISTO-LINE SRL après avoir signé le document « Livraison dès machines et / ou équipements»;

- veiller à ce que le personnel effectuant le travail sont toujours reconnus à l'entrée ou la sortie au concierge pour les activités de Histo-Line Srl, pour les activités au travail dès sites, communiquer leur présence à la personne responsable de l'endroit où le travail est effectué sur , coordonner leur calendrier à celui de la service lui - même, reste dans l'assigné lieu de travail et ne pas déplacer ou reporter de travail heures sans l'expresse autorisation de la Histo-Line Srl superviseur;

- immédiatement informer la Histo-Line Srl sécurité responsable de tout accident ou les accidents qui ont eu lieu.

Le FOURNISSEUR doit respecter en particulier, si nécessaire par le contrat, avec les restrictions sur l'utilisation de certaines dangereuses substances, en conformité avec:

- R O H S D i r e c t i v e ( D i r e c t i v e 2 0 1 1 / 6 5 / E U " L i m i t a t i o n o f l u s e o f c e r t a i n h a z a r d o u s s u b s t a n c e s i n e l e c t r i c a l a n d e l e c t r o n i c e q u i p m e n t »);

- REACH règlement, en détail: le fournisseur reconnaît et confirme que Histo-Line Srl, comme un produit fabricant, est un aval utilisateur, donc les fournisseurs garanties, en plus de la conformité avec l'obligation que REACH impose sur le fournisseur, aussi le rapport de toutes les obligations auxquelles il est toutefois nécessaire de se conformer , en relation avec REACH, pour commercialiser les produits vendus par HISTO-LINE SRL dans l'Union Européenne .

Le FOURNISSEUR confirme que tout défaut de conformer à ces lois et règlements, et en particulier toute violation dès les restrictions sur l'utilisation de substances, conduit à un défaut dans les produits livrés ou une insuffisance de la fonction fournie, et que le fournisseur va compenser et exempts Histo-Line Srl de toute réclamation, frais, coûts et dommages encourus dans le cadre de ce défaut de s'y conformer.

Lorsque demandé, le FOURNISSEUR s'engage à livrer le règlement REACH et ROHS certification dès les produits fournis à Histo-Line Srl.

## **C) TROISIÈME PARTIE - RÈGLEMENT FINAL**

### **25. Droit applicable et tribunal compétent**

10.1 Les présentes conditions générales d'achat et de qualité, ainsi que les contrats sont régis par la loi italienne.

10.2 Tout différend qui peut survenir entre les Parties et qui ne devraient pas être réglés à l'amiable, sera soumis à l'exclusivité et la liaison compétence de la Milano tribunal.

### **26. Force majeure**

26,1 Défaut de se conformer à des obligations d'une partie qui est entravé par objectif des circonstances au - delà de son contrôle, tels que, par exemple, les guerres, les incendies, les inondations, générales grèves ne pas constituer une violation de ces conditions générales ou contrats. , lock - out, embargo, ordonnances des pouvoirs publics , impossibilité d'obtenir des matières premières ou de l'énergie pour la fabrication.

26.2 En aucun cas seront ils être considérés comme en dehors du du fournisseur contrôle la vertu de l'alinéa qui précède les retards ou défauts de l'Supplier sous-traitants.

26.3 Le Fournisseur sera d'exécuter les contrats en totale de gestion et d'organisation autonomie. En aucun cas ne les généraux Conditions ou d'achat Ordres être en mesure de donner naissance à l'association dès

relations dans la participation ou les entreprises, ni ne leur donnera le fournisseur tout pouvoir de représentation dans le nom de Histo-Line Srl.

## **27. Traitement dès données personnelles**

27.1 Histo -Line Srl, Pour le seul but de gérer le contrat offre / achat relation, utilise les données concernant le fournisseur, la connaissance de ce qui, bien que non obligatoire, est nécessaire pour mettre en œuvre les contrats. Ces données sont collectées dans dès archives papier et informatiques gérées par Histo -Line Srl. (responsable de la traitement dès personnels données) et traitées avec dès méthodès strictement nécessaires pour indiquées fins. En particulier, cette donnée fait référence à (par voie d'exemple et non exhaustive): entreprise nom, enregistré bureau, TVA numéro, taxe code, etc. Ces données seront être transmises uniquement à ceux qui interviennent dans la Histo-Line Srl. affaires processus et qui traitent les dans la réalisation de spécifiques juridiques obligations.

27.2 A tout moment, le Fournisseur peut exercer les droits prévus par l'art. 7 du législatif décret 196/2003 (tels que: savoir à tout moment votre personnel dès données et la façon dont ils sont utilisés, ayant les mises à jour, rectifiées, annulés, bloqués ou ont objecté à traiter pour légitimes raisons) par écrit à Histo-Line Srl. - Via Giuseppe di Vittorio, 30-20090 Pantigliate (Milano), ou par connexion à l'emplacement [www.histoline.com](http://www.histoline.com), en particulier à la "Contacts" zone. Les personnes en charges de la transformation de l'Supplier personnelles données seront être les chefs de l'achat Département et l'administration et le contrôle dès Histo-Line Srl.

Pantigliate,22 /01/2021

Le fournisseur

Nom / raison sociale: \_ Siège social: \_ \_ \_\_\_\_\_  
TVA Numéro d'enregistrement R.I . : \_\_\_\_\_

Nom du signataire \_\_\_\_\_

Charge \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Le fournisseur, après relecture, expressément et explicitement approuve, conformément aux dès articles 1341 et 1342 du du Civil Code, les clauses contenues dans les suivants articles:

Art. 3. Émission de bons de commande ; Art.4. Méthodes de livraison et d'exécution ; Art.5. Prix et paiements ; Art.6. Qualité garantie de la marchandise ; Art.7. Compensation et indemnisation ; Art.8. Résiliation pour manquement ; Art.9. Confidentialité et sanction relative ; Art.11. Procédures ; Art.12. Système qualité FOURNISSEUR ; Art.13. Contrôle de la sous- chaîne d'approvisionnement ; Art.14. Exigences spécifiques ; Art.15. Contrôle, certifications de produit et plan de contrôle ; Art.16. Traçabilité ; Art. 17. Gestion dès non-conformités (NC) et dès exceptions / concessions ; Art. 18. Achats ; Art. 19. La préservation et la manipulation du produit ; Art. 20. Conservation ; Art. 21. Emballage ; Art. 22. Identification du produit ; Art. 23. Expédition ; Art. 24. Sécurité et l'environnement ; Art. 25. Droit applicable et tribunal compétent

Pantigliate, 22 /01/2021



Le fournisseur

Nom / raison sociale : \_ Siège social : \_ \_ \_\_\_\_\_  
TVA Numéro d'enregistrement R.I . : \_\_\_\_\_

Nom du signataire \_\_\_\_\_

Charge \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_